



BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 3929

Lundi 04 Septembre 2006

<http://www.bvmt.com.tn>

TUNINDEX : 2038.89

(Indice de Capitalisation Base 1 000 le 31/12/97)

Variation: % + 0,35

INDICE BVMT : 1383.08

(Base 465.77 le 31/03/98)

Variation: % + 0,45

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	1268,47	0,07%	26,85%
8300	INDICE DES BANQUES	1267,85	0,02%	26,79%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	1269,79	1,12%	26,98%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	1447,22	2,69%	44,72%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	1170,90	0,50%	17,09%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	940,73	-1,02%	-5,93%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	992,56	-0,16%	-0,74%

COTATION ÉLECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE = MARCHÉ DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU A VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	10	3,000	28-04-2006	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	57,500	57,500	57,500	57,500	57,500		
2	5	2,600	25-05-2006	SFBT - Société Frigorifique et Brasserie de Tunis	44,100	44,300	44,500	44,500	44,300		
3	1	0,950	01-07-2000	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	2,750					H	2,870
4	20	1,800	26-06-2006	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	27,400	27,400	27,400	27,400	27,400		
5	8	1,900	14-04-2006	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	33,600	33,500	33,600	33,600	33,500		
6	5	0,400	10-07-2003	BS - Banque du Sud	7,400	7,400	7,400	7,400	7,400		
7	10	1,100	12-06-2006	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000		
8	5	0,500	22-05-2006	BH - Banque de l'Habitat	15,500	15,500	15,500	15,500	15,500		
9	5	1,500	20-06-2006	TL - Tunisie Leasing	25,040	12,800	12,800	12,800	12,800		
10	10	2,500	23-05-2006	BT - Banque de Tunisie	83,420	83,500	83,500	83,500	83,500		
11	5	0,300	05-07-2006	STB - Société Tunisienne de Banque	6,300	6,200	6,310	6,390	6,200		
12	10	0,600	06-06-2006	BNA - Banque Nationale Agricole	10,700						
13	1	0,800	31-05-2006	ATB - Arab Tunisian Bank	3,800	3,800	3,910	3,910	3,800		
14	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	14,900	14,920	14,800	14,920	14,800		
15	5	0,500	26-06-2006	SMG - Société Magasin Général	25,300	25,300	25,500	25,500	25,000		
16	10	1,000	15-08-2006	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	20,200	20,200	19,860	20,200	19,620		
17	10	1,000	24-08-2005	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	30,500	30,200	30,300	30,300	30,200		
18	5	0,500	04-08-2006	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	10,600	10,600	10,600	10,600	10,590		
19	5	0,355	01-08-2005	ELECTROSTAR	12,700	12,600	12,680	12,680	12,400		
20	5	0,950	18-07-2006	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	37,000	36,980	37,500	37,500	36,980		
21	5	0,750	30-05-2006	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	27,800						
22	5	0,500	30-06-2004	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	20,460	20,400	20,500	20,500	20,100		
23	5	0,750	10-05-2006	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	20,480	20,520	20,600	20,600	20,520		
24	5	0,900	03-07-2006	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	21,500	21,500	21,380	21,500	21,380		
25	1	0,300	13-07-2006	KARTHAGO AIRLINES	9,990	9,990	9,990	9,990	9,710		
26	1	0,500	03-07-2006	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	2,470	2,500	2,580	2,580	2,500		

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING A VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION		
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL	
27	10	0,600	15-06-2006	LA CARTE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne (CI)	15,900					
28	25	7,000	22-08-2006	Air Liquide Tunisie	191,500					
29	5	0,700	25-05-2006	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	33,300					
30	10	1,000	12-04-2006	Placements de Tunisie - SICAF	20,580					
31	10	0,650	16-07-1996	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia	4,440					
32	5	0,600	26-08-2005	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	42,000					
33	10	1,000	26-06-2006	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	32,500					
34	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	4,910	4,910	4,910			
35	10	0,800	01-06-2006	AMEN BANK	27,960				B	27,140
36	10	3,000	15-05-2006	ALKIMIA - Société Chimique	51,000	51,000	51,000			
37	5	1,250	15-06-2006	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	25,500	25,480	25,480			
38	6,5	0,456	21-06-2006	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Investissement à Capital Risque	7,000				H	7,310
39	10	1,400	05-05-2006	CIL - Compagnie Internationale de Leasing	19,980	19,980	19,980			
40	10	1,300	02-06-2006	ATL - Arab Tunisian Lease	22,000	22,000	22,000			
41	10	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques	4,760				B	4,550
42	10	1,000	09-07-2001	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	8,500	8,600	8,600			
43	5	0,500	17-07-2006	EL MAZRAA	10,350					
44	10	0,600	01-09-2003	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	11,100	10,800	11,000			
45	1	0,900	10-07-2006	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,650				H	1,720
46	10	0,600	01-07-2004	GL - General Leasing	6,500					
47	5	0,250	10-08-2006	EL WIFACK Leasing	4,980	5,000	4,990			

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

* : Cours du Premier Fixing

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX : Comité des indices boursiers du 22/12/2005. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « pour tout connaître sur les indices de la Bourse ».

NB : En 2006, les valeurs ci-après ont procédé à une réduction de la valeur nominale : **ATB (5 à 1), SITS (5 à 1), TUNISAIR (5 à 1), SOTUMAG (10 à 1), T. Leasing (10 à 5)**

COTATION ÉLECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE = MARCHÉ OBLIGATAIRE

N°	GROUPE 21 - CONTINU A			DERNIERE ECHANEE	ECHANEE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
	VALEURS									INDICATEUR	SEUIL EN %
LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A											
48	BTA 10ANS 6,5% MARS 2009	V. F. : 1 000 Dinars	B0309	10-03-2009		102,892					
49	BTA 10ANS 6,75% AVRIL 2010	V. F. : 1 000 Dinars	B0410	12-04-2010		103,870					
50	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014		113,250					
51	BTA SANS 6,75% JUIN 2008	V. F. : 1 000 Dinars	B0608	11-06-2008		103,083					
52	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014		108,170					
53	BTA 3ANS 5,625% JUILLET 2007	V. F. : 1 000 Dinars	B0707	13-07-2007		100,500					
54	BTA 2ANS 5,300% SEPTEMBRE 2006	V. F. : 1 000 Dinars	B0906	14-09-2006		100,500					
55	BTA 10ANS 7% JANVIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0115	11-01-2015		100,000					
56	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	08-02-2015		106,500					
57	BTA 6ANS 6% MARS 2012	V. F. : 1 000 Dinars	B0312	15-03-2012		101,680					
LES EMPRUNTS											
58	BTE	EO BTEI 2004 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 25/06	OBTE	25-06-2011	25-06-2006	100,000					
59	BIAT	EO BIAT 2002 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 10/12	OBIA2	09-12-2009	09-12-2005	98,000					
60	BH	EO BHI 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 31/12	OBHI	31-12-2008	31-12-2005	99,000					
61	TUNISIE LEASING	EO TUNISIE LEASING 2001-1 Sans AP à 7,4% j. 03/12	OTS11	03-12-2006	03-12-2005	100,000					
62		EO TUNISIE LEASING 2001-2 Sans AP à 7,4% j. 22/03	OTS12	22-03-2007	22-03-2006	100,000					
63		E. O. TUNISIE LEASING 2002/1 Sans AP à 7,4% j. 24/09	OTS21	24-09-2007	24-09-2005	99,150					
64		EO TUNISIE LEASING 2002/2 Sans AP à 7,4% j. 30/04	OTS22	30-04-2008	30-04-2006	100,000					
65		EO TUNISIE LEASING 2003/1 Sans AP à 7,4% j. 30/01	OTS31	30-01-2009	30-01-2006	100,760					
66		EO TUNISIE LEASING 2004/1 Sans AP à 7,4% j. 30/04	OTS41	30-04-2009	30-04-2006	99,600					
67		EO TUNISIE LEASING 2004 / 2 Sans AP à 7% j. 31/03	TS42F	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
68		EO TUNISIE LEASING 2004 / 2 Sans AP à TMM+1,4% j. 31/03	TS42V	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
69		EO TUNISIE LEASING 2005-1 Sans AP à 7% j. 28/10	TSS1F	28-10-2010		100,000					
70		EO TUNISIE LEASING 2005-1 Sans AP à TMM+1,4% j. 28/10	TSS1V	28-10-2010		100,000					
71	UBCI	EO UBCI 2001 7ans IF à TMM+0,75% j. 31/12	OUBCI	31-12-2008	31-12-2005	94,300					
72	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2001 10ans AP à TMM+1% j. 11/04	OAB1	11-04-2012	11-04-2006	100,000					
73	C I L	EO CIL 2002 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 28/02	OCL21	28-02-2007	28-02-2006	100,000					
74		EO CIL 2002/2 Tr. A 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran. j. 16 / 09	OCL2A	16-09-2009	16-09-2005	100,000					
75		EO CIL 2002/2 Tr. B 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran. j. 16 / 09	OCL2B	16-09-2009	16-09-2005	100,000					
76		EO CIL 2002 / 3 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/03	OCL3F	31-03-2010	31-03-2006	99,800					
77		EO CIL 2002 / 3 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 31/03	OCL3V	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
78		EO CIL 2003 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de fran j. 20/10	OCL31	20-10-2010	20-10-2005	100,000					
79		EO CIL 2003 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 20/10	OCL32	20-10-2010	20-10-2005	100,000					
80		EO CIL 2004 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	OCL41	30-09-2011	30-09-2005	100,000					
81		EO CIL 2004 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 30/09	OCL42	30-09-2011	30-09-2005	100,000					
82		EO CIL 2004 / 2 Sans AP à 7% j. 31/03	CL42F	31-03-2010	31-03-2006	99,000					
83		EO CIL 2004 / 2 Sans AP à TMM+1,25% j. 31/03	CL42V	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
84		EO CIL 2005 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 14/10	CLS1F	14-10-2012		99,190					
85		EO CIL 2005 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 14/10	CLS1V	14-10-2012		100,000					
86	BT KD	EO BT KD 2002 5ans AP à 7,4% j. 20/11	OBTK2	20-11-2007	20-11-2005	100,000					
87	A T L	EO ATL 2000/1 7ans AP à 7% 2 ans de fran. j. 01/08	OAT01	31-07-2007	31-07-2005	100,000					
88		EO ATL 2001/1 5ans AP à 7,35% j. 15/09	OAT11	14-09-2006	14-09-2005	100,000					
89		EO ATL 2001/2 5ans AP à 7,4% j. 31/01	OAT12	30-01-2007	30-01-2006	100,000					
90		EO ATL 2002/1 5ans AP à 7,4% j. 15/10	OAT21	15-10-2007	15-10-2005	100,000					
91		EO ATL 2002/2 5ans AP à 7,4% j. 15/04	OAT22	15-04-2008	15-04-2006	100,000					
92		EO ATL 2003 / 1 Sans AP à 7,4% j. 15/03	OAT3A	15-03-2009	15-03-2006	99,050					
93		EO ATL 2003 / 1 Sans AP à TMM+1,5% j. 15/03	OAT3B	15-03-2009	15-03-2006	100,000					
94		EO ATL 2004 / 1 Sans AP à 7,25% j. 16/08	OAT4F	16-08-2009	16-08-2006	100,000					
95		EO ATL 2004 / 1 Sans AP à TMM+1,5% j. 16/08	OAT4V	16-08-2009	16-08-2006	100,000					
96		EO ATL 2004 / 2 Sans AP à 7% j. 31/03	AT42F	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
97		EO ATL 2004 / 2 Sans AP à TMM+1,25% j. 31/03	AT42V	31-03-2010	31-03-2006	100,000					
98		EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 15/06	ATL61	15-06-2013		99,720					
99	MEUBLATEX S.A.	EO MEUBLATEX 2001 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXA	10-09-2009	10-09-2005	100,000					
100		EO MEUBLATEX 2001 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXB	10-09-2009	10-09-2005	100,000					
101		EO MEUBLATEX 2001 Tr. C Gar. BIAT 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXC	10-09-2009	10-09-2005	100,000					
102	UTL	EO UTL 2004 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 31/03	OUTL4	31-03-2012	31-03-2006	99,500					
103		EO UTL 2005/1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	OUTL5	30-09-2012		99,200					
104	AMEN LEASE	EO AL 2001-1 7ans AP à 7,5% j. 29/08	OAL1A	29-08-2008	29-08-2005	99,880					
105		EO AL 2001-1 10ans AP à 7,75% j. 29/08	OAL1B	29-08-2011	29-08-2005	98,600					
106		EO AL 2001-2 7ans AP à 7,5% j. 31/12	OAL12	30-12-2008	30-12-2005	100,000					
107		EO AL 2002-1 7ans AP à 7,5% j. 16/10	OAL21	15-10-2009	15-10-2005	100,000					
108	EL MOURADI	EO EL MOURADI 2002 Tr. A Gar. STB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 30/08	OMRDA	29-08-2009	29-08-2005	100,000					
109		EO EL MOURADI 2002 Tr. B Gar. UB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 30/08	OMRDB	29-08-2009	29-08-2005	100,000					
110	CDS	EO C.D.S 2001 Sans AP à 8,75% j. 20/12	OCDS1	20-12-2006	20-12-2005	100,000					
111	EL MAZRAA	EO EL MAZRAA 2001 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/01	OMAZ1	11-01-2009	11-01-2006	100,000					
112	SOTUVER	EO SOTUVER 2002 7ans IF à TMM+2% j. 20/02	OSTV2	20-02-2009	20-02-2006	100,000					
113	BATAM	EO BATAM 2001 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 15/12 **	OBAT1		15-12-2003	100,000					
114	GENERAL LEASING	EO GL 2001 7ans AP à 7,40% 2 ans de fran j. 20/07	OGL1B	19-07-2008	19-07-2006	100,000					
115		EO GL 2001-2 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/12	OGL12	31-12-2008	31-12-2005	100,000					
116		EO GL 2002-1 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 10 / 07	OGL21	10-07-2009	10-07-2006	100,000					
117		EO GL 2003-1 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 30/07	OGL31	30-07-2010	30-07-2006	100,000					
118		EO GL 2003-2 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLAF	20-02-2011	20-02-2006	99,260					
119		EO GL 2003-2 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLBV	20-02-2011	20-02-2006	100,000					
120		EO GL 2004 / 1 Sans AP à 7,25% j. 12/01	OGL41	12-01-2010	12-01-2006	100,000					
121	JERBA MENZEL	EO Jerba Menzel 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans IF à 7,75% j. 11/05	OJMI A	11-05-2008	11-05-2006	100,000					
122		EO Jerba Menzel 2001 Tr. B Gar. BS 7ans IF à 7,75% j. 11/05	OJMI B	11-05-2008	11-05-2006	100,000					
123	PALM MARINA	EO P M 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/05	OPM1A	11-05-2008	11-05-2006	100,000					
124		EO P M 2001 Tr. B Gar. BS 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/05	OPM1B	11-05-2008	11-05-2006	100,000					
125	MODERN LEASING	EO ML 2001 Tr. A Gar. STB 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1A	21-12-2008	21-12-2005	99,000					
126		EO ML 2001 Tr. B Gar. BNA 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1B	21-12-2008	21-12-2005	99,000					
127		EO ML 2001 Tr. C Gar. BH 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1C	21-12-2008	21-12-2005	100,000					
128	AIL	EO AIL 2005 Tr. 1 Gar. BNA 7ans AP 6,5%	OAIS A	16-08-2010	16-08-2006	100,000					
129		EO AIL 2005 Tr. 2 Gar. BT KD 7ans AP 6,5%	OAIS B	16-08-2010	16-08-2006	100,000					
130	TSIE FACTORING	EO TUNISIE FACTORING 2002 Sans AP à 7,6% j. Le : 31 / 05	OTF2	31-05-2007	31-05-2006	99,340					
131	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/05	OPANA	31-05-2009	31-05-2006	100,000					
132		EO PANOBOIS 2001 Tr. B Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/05	OPANB	31-05-2009	31-05-2006	100,000					
133	TOUTA	EO TOUTA 2002 Tr. A Gar. UB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 25 / 09	OTOTA	24-09-2009	24-09-2005	100,000					
134		EO TOUTA 2002 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 25 / 09	OTOTB	24-09-2009	24-09-2005	99,100					
135	SEPCM	EO SEPCM 2002 Gar. BS 7ans AP à 7,5% j. 01 / 04	OSEPC	31-03-201							

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING A	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
				VALEURS					
152				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	9,770				
153				SFBT (da. 1 / 2. 29/12/1997 - SFBDA)	87,760				
154				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	25,560				
155				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	19,120				
156				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	44,120				
157				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	28,500				
158				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	3,680	3,450	3,450		
159				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	3,370				B
160				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,400				
161				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,360				B
162				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,330				B
163				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,300				B
164				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,130	0,130	* 0,130		H
165				BS (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - BSDA)	0,520				
166				BS (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - BS39)	0,330				
167				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	3,230				
168				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	1,930				
169				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	1,040				
170				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,950				
171				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,730				
172				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	1,660				
173				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	6,330				
174				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	4,110				
175				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	2,840				
176				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	2,040				
177				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	14,270				
178				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	46,340				
179				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	19,220				
180				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	41,740				
181				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	101,900				B
182				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	58,060				
183				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	48,520				
184				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	31,500				
185				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	22,240				
186				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	16,540				
187				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	8,590				
188				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	14,660				
189	10	0,900	16-08-1999	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia (ADP)	4,490				
190				PBHT (da. 3/100. cp. 2. 01/06/1996 - PALDA)	0,130				
191				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	3,090				
192				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	2,680				B
193				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,160				
194				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - AB38)	1,200				
195				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,560				
196				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	7,460				
197				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - AKL04)	6,770				
198				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - AKL03)	5,700				
199				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	6,120				
200				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP03)	0,490				
201				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	13,750				
202				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	7,120				B
203				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	6,740				
204				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	5,180				H
205				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	2,160				
206				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,890	0,900	0,890		
207				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,790				
208				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,730				B
209				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,420				
210				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,480				B
211				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	20,720				
212				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	3,930				B
213				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	4,310				
214				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	1,210				
215				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STEQDA)	4,860				
216				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	2,250				
217				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	3,950				B
218				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	2,940				
219				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	2,480				B

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

* : Cours du Premier Fixing

MARCHE HORS - COTE TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
				VALEURS					
220	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	2,140				
221	10	0,600	19-09-2005	SITEX - Société Industrielle des Textiles	5,710				
222	10	0,280	01-10-1997	SOFI - SICAF - Société Financière d'Investissement	7,360				
223	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	13,940	14,000	14,000		
224	5	0,700	08-05-2006	SALIM - Société d'Assurances SALIM	6,490				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

* : Cours du Premier Fixing

MARCHE HORS - COTE LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 33 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
				VALEURS					
225				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	0,290				
226				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,070				
227				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,050				B
228				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,050				
229				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,100	0,170	0,170		
230				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,230				H
231				SALIM (da. 1/2. cp. 2. 12/05/2003 - SALDA)	4,150				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

* : Cours du Premier Fixing

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = MARCHÉ OBLIGATAIRE

VALEURS		DERNIERE ECHANGE	ECHANGE PRECEDENTE	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	CLOTURE EN DINARS
BTNB BTNB Novembre 1997 10ans AP 8,63 % VF : 200 dinars		4-11-2007	4-11-2005			
EMPRUNTS						
AMEN LEASE	E. O. AMEN LEASE 2000-2 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 01/12	30-11-2007	30-11-2005			
SOCIETE HELA D'ELECTROMENAGER ET DE CONFORT	E. O. BATAM 2000 Sans AP à 7,75% j. 16/05 **		16-05-2004			
SOCIETE DJERBA AGHIR	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTE 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2006			
	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTKD 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2006			
SOCIETE TOURISTIQUE ET BALNEAIRE HOTEL HOURIA	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. A Gar. STB 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2006			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. B Gar. BTKD 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2006			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. C Gar. BTL 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2006			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. D Gar. BTQI 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2006			
SOCIETE HOTEL MIRAMAR	E. O. MIRAMAR 2000 Gar. BS 6ans AP à 7% 1an de Franchise j. 13/12	12-12-2006	12-12-2005			
SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - PENELOPE	E. O. PENELOPE 2001 Gar. BTE 7ans AP à 7,50% 2 ans de franchise j. 01/11	31-10-2008	31-10-2005			

* : Emprunts pris en charge par la STICODEVAM

** : Cet emprunt a fait l'objet d'une décision de rééchelonnement publiée par avis au bulletin du CMF du 16 septembre 2005.

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
DROITS D'ATTRIBUTION									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - BANQUE NATIONALE AGRICOLE	10.000				
21	1/3				2.604				
27	1/3				6.510				
33	1/4	01-01-86			3.906				
41	1/11	01-10-91			1.302				
45	1/20	15-02-94			0.682				
49	1/30	02-05-95			0.440				
29	3/50	03-08-92		BS - BANQUE DU SUD	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - BANQUE DE TUNISIE	9.000				
132	2/5				9.000				
138	1/10	29-07-05			9.000				
141	1/10	19-08-05			9.000				
40	2/15	25-03-91		STB - SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		TUNISIE LEASING	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		AIR LIQUIDE TUNISIE	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - BANQUE DE L'HABITAT	1.290				

MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE			
TRANSACTIONS PROGRAMMEES								
Sté Immobilière et Touristique de Tunisie - HOTEL MOURADI AFRICA (0,729% du K)	10	13.258	27-06-2006	65.599		11500	SBT	06-09-2006

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE -OPV- ET AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE ESSOUKNA

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au marché des titres de capital de la Cote de la Bourse, la Société ESSOUKNA ouvre son capital social au public à hauteur de **30,14%**. L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente -OPV- à hauteur de 15,07% du capital et une augmentation de capital par voie de souscription publique à hauteur de 15,07% du capital aux conditions ci-après :

I- ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE ESSOUKNA A LA COTE DE LA BOURSE

La Bourse a donné en date du 24 avril 2006 son accord de principe pour l'admission, au marché des titres de capital de la Cote, de la totalité des 2 553 125 actions ordinaires composant le capital social actuel ainsi que les 453 125 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital de la société ESSOUKNA par voie de souscription publique, **soit un total de 3 006 250 actions de nominal 1 dinar chacune.**

II- PRESENTATION DE LA SOCIETE :

Dénomination : ESSOUKNA

Date de constitution : 25 novembre 1983

Siège social : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville 1082 Tunis

Capital social : Le capital actuel de la société est de 2 418 750 Dinars divisé en 241 875 actions de nominal 10 Dinars entièrement libérées. Le capital social de la société sera fixé à 2553 125 dinars divisé en 2 553 125 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées sous la condition suspensive de l'introduction des actions de la société à la cote de la bourse et ce conformément à la 3^{ème} résolution de l'AGE du 16 septembre 2005.

Objet social : La société a pour objet principal :

- Le lotissement, l'aménagement de terrains destinés principalement à l'habitat ;
- La construction ou la rénovation, en vue de la revente ou de la location d'immeubles, ensembles d'immeubles, de logements individuels ou groupés à usage professionnel, d'habitation, de commerce ou de bureaux, sur terrains acquis, aménagés ou à aménager et toutes autres activités se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

III- MODALITES DE L'OFFRE :**1- Initiateurs :**

La SIMPAR actionnaire détenant actuellement 99,74% du capital d'ESSOUKNA, va mettre à la disposition du public 17,75% de sa participation actuelle (soit 453 125 actions) dans le cadre de l'Offre Publique de Vente.

2- Période de validité de l'offre publique de vente et de l'augmentation de capital (ci après dénommée l'offre)

L'offre sera ouverte au public du **Jeudi 24 Août au vendredi 08 septembre 2006 inclus.**

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles portent jouissance à partir du **1^{er} janvier 2006.**

4- Prix de l'offre

4,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais les demandes de souscription aux quotités d'actions ESSOUKNA exprimées dans le cadre de la présente offre.

6- Mode de Placement et répartition de l'offre

L'opération proposée porte de manière concomitante sur une Offre Publique de Vente (OPV) de **453 125** actions anciennes et sur une souscription à **453 125** actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public. Au total, l'offre porte sur **906 250** actions, soit **30,14%** du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2005.

Le placement s'effectuera en terme de quotités d'actions composées chacune de **cinq (5)** actions anciennes et de **cinq (5)** actions nouvelles, soit un total de **90 625** quotités offertes.

7- Demandes de souscription

Deux catégories de demandes de souscription peuvent être émises dans le cadre de la présente offre:

- **Catégorie A :** les demandes seront réservées **aux institutionnels.**
- **Catégorie B :** les demandes seront réservées **aux non institutionnels.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces derniers doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du demandeur de souscription et le nombre de quotités demandées.

L'identité complète du demandeur de souscription comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.
- Pour les institutionnels, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu et pour les FCP l'identification du gestionnaire suivie de la dénomination du FCP ;

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

Pour les deux catégories (A et B), la demande de souscription doit porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être inférieur à une quotité** (composée de 10 actions, soit 5 anciennes et 5 nouvelles) ni **supérieur à 1 503 quotités** (composées de 15 030 actions, soit 7 515 anciennes et 7 515 nouvelles). Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

8- Règlement des demandes de souscription

Le règlement des demandes de souscription par les souscripteurs s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre.

9- Transmission des demandes et centralisation

Les intermédiaires en bourse établissent, **par catégorie**, les états des demandes reçues de leurs clients, indiquant le numéro de la demande, la date de dépôt de la demande, l'identité complète des demandeurs **telle que précisée ci-dessus**, le nombre de quotités demandées par demandeur ainsi que le nombre total de demandeurs et le nombre total de quotités demandées par intermédiaire.

Les états des demandes doivent être accompagnés d'un support informatique (disquette ou CD) comportant les mêmes données.

Les modèles des états des demandes de souscription sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre le support informatique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse doivent transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des demandes de souscription et les supports informatiques au plus tard le **Mardi 12 septembre 2006 à 17 heures.**

La centralisation des demandes de souscription transmises par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

10- Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **Mercredi 13 septembre 2006**, à la Commission de dépouillement composée de représentants du CMF, de l'AIB, de la BVMT et de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

11- Mode de répartition des titres

Les demandes de souscription seront satisfaites également, par catégorie de demandeurs (institutionnels et autres) par palier jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Lors de la répartition des titres, chaque demandeur de la catégorie « institutionnel » se verra attribuer une quantité dix fois supérieure à celle allouée à un demandeur « non institutionnel ».

12- Déclaration des résultats

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

13- Règlement des capitaux et livraison des titres

Les actions anciennes ESSOUKNA sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 14 juillet 2006, sous le code ISIN TN0007210016. En cas de suite favorable donnée à l'offre, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quotité attribuée à chacun d'eux.

Les opérations de règlement / livraison des titres seront assurées par la STICODEVAM.

Le registre des actionnaires sera tenu par BNA Capitaux, intermédiaire en bourse.

14- Cotation des Actions ESSOUKNA

En cas de suite favorable donnée à l'offre, l'introduction des actions ESSOUKNA se fera au marché des titres de capital de la Cote de la Bourse au cours de **4,700 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin de la Bourse.

IV- ENGAGEMENTS DES INITIATEURS DE L'OFFRE**- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité, pour une période de six mois à partir de la date d'introduction, est établi entre la BNA Capitaux intermédiaire en bourse et l'actionnaire majoritaire de la société ESSOUKNA (la SIMPAR) portant sur 7% du produit de l'OPV, soit un montant de 149 000 dinars et 47 000 titres.

- Régulation du cours boursier

La SIMPAR, actionnaire majoritaire d'ESSOUKNA, s'est engagée à obtenir après l'introduction de la société en bourse, auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à la BNA Capitaux, Intermédiaire en bourse.

V- AVANTAGE FISCAL :

Conformément à la législation en vigueur, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est la promotion immobilière bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés.

Un prospectus d'OPV, d'augmentation de capital par voie de souscription publique et d'admission au Marché des titres de capital de la Cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 06/533 du 19 juillet 2006, est mis à la disposition du public auprès de la société ESSOUKNA, de l'intermédiaire introducteur BNA Capitaux, de tous les autres intermédiaires en bourse et sur le site web de la Bourse www.bvmt.com.tn.

AVIS DES SOCIETES

SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE

La Société Air Liquide Tunisie porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2006 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 15 765 875 dinars à 17 079 675 dinars par incorporation de réserves d'un montant de 1 313 800 dinars et la création de 52 552 actions nouvelles gratuites de nominal 25 dinars chacune.

Les actions nouvelles gratuites seront attribuées aux détenteurs des 630 635 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse à raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour douze (12) actions anciennes détenues.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 juin 2006, la Société Air Liquide Tunisie procédera à l'acquisition et l'annulation de 11 droits d'attribution, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

Jouissance des actions nouvelles gratuites

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2006.

Cotation en Bourse

Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en Bourse, droit d'attribution détaché à partir du 07 septembre 2006.

Les actions nouvelles gratuites, directement assimilées aux actions anciennes, ainsi que les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du 07 septembre 2006.

Admission en Bourse

A partir du 07 septembre 2006, le capital admis sera composé de 683 187 actions de nominal 25 dinars chacune.

SOMOCER

SOMOCER informe que conformément à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 26 Juin 2006 relative à la réduction de la valeur nominale de 5 dinars à 1 dinar, le conseil d'administration réuni le 31 août 2006, a décidé de fixer la date de réduction du nominal au mercredi 06 septembre 2006.

COMMUNIQUE DE LA SOTRAPIL

A la demande d'un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires boursiers, et dans un souci d'information, de clarté et de précision, le management de la SOTRAPIL informe ses actionnaires et le public que le conseil d'administration réuni le 24 Août 2006 en présence du commissaire aux comptes a examiné, analysé puis approuvé les états financiers intermédiaires relatifs au premier semestre de l'année en cours.

Certains points méritent d'être soulignés. Il s'agit de ce qui suit:

s'il est vrai que le total des produits d'exploitation a augmenté de 12,97% par rapport au premier semestre 2005, il y a lieu de signaler que cet accroissement aurait été bien plus consistant n'eut été la baisse des quantités de pétrole lampant transporté (-34,77% par rapport au 30/06/05), et si les prévisions sur le gasoil pour le mois de Juin dernier avaient été plus proches des besoins réels.

L'explication a été retrouvée lorsque après le 30/06/06 la programmation a été révisée à la hausse, notamment le gasoil avec un plus transporté de 13253m3.

En effet, d'ores et déjà on peut affirmer que les quantités transportées au cours de la saison estivale dépasseront d'environ 12% celles du second trimestre 2006.

Par ailleurs on n'insistera jamais assez sur le fait que la baisse concernant le pétrole lampant sur une période marquée est un choix réfléchi de l'Etat visant à faire mesurer à certains distributeurs détaillants (une minorité) la gravité de recourir au frelatement du carburant. Le P.L reprendra sa place dans la consommation en automne puis plus fortement en hiver.

- L'impact de la baisse des produits de placements ne peut être contesté. Toutefois, il y a lieu de se féliciter que les fonds aient servi au financement du projet «jet» sans recours quelconque à l'endettement.

- L'impôt a été calculé sur la base de 35%, la période de cinq années après introduction en bourse s'étant écoulée.

IL est clair que le montant des bénéfices qui seront réinvestis serait déduit du montant de l'assiette imposable à concurrence de 35%. Le moment venu, c'est bien entendu le projet «Skhira-le Sahel» et le démarrage de la réalisation de ce projet majeur qui en sera le déclencheur.